



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/CLP/5  
27 avril 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
**Commission du commerce et du développement**  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence

Dixième session  
Genève, 7-9 juillet 2009  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire  
Programme de travail, y compris le renforcement  
des capacités et l'assistance technique en matière  
de droit et de politique de la concurrence

**EXAMEN DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE EN MATIÈRE DE DROIT ET DE POLITIQUE  
DE LA CONCURRENCE**

**Étude du secrétariat de la CNUCED**

*Résumé*

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions en vue d'une meilleure application de ces lois. Les activités de la CNUCED visent également à favoriser la concurrence de façon à créer un secteur des entreprises dynamique, à promouvoir la croissance économique et le développement ainsi qu'à défendre l'intérêt des consommateurs. Le présent document fait le point des activités menées en 2008. Il contient des exemples de l'impact de l'introduction de mesures législatives et de l'adoption de politiques dans le domaine de la concurrence sur l'économie des pays en développement. Il reproduit également les renseignements communiqués par des États membres au sujet des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED .....	3
A. Activités destinées à des pays .....	6
B. Activités régionales et sous-régionales .....	9
C. Participation à des séminaires et à des conférences.....	12
D. Exemples de l'impact de l'adoption d'une législation et d'une politique de la concurrence sur les économies des pays en développement .....	12
II. Activité de renforcement des capacités et de coopération technique des états membres et des organisations internationales .....	15
A. Azerbaïdjan .....	16
B. Grèce .....	16
C. Japon .....	16
D. Madagascar .....	16
E. Fédération de Russie .....	17
F. Suisse .....	17
G. États-Unis d'Amérique .....	18

## Introduction

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles sur la concurrence, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980 – TD/RBP/CONF.10/Rev.2), la CNUCED et ses États membres sont priés de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives à l'intention, en particulier, des pays en développement. Au paragraphe 4 de la résolution adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, la Conférence a noté avec satisfaction les contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et a invité tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant, à discrétion, des services d'experts, les moyens de formation ou des ressources (TD/RBP/CONF.6/15).

2. Par la suite, dans les conclusions concertées adoptées à l'issue de la neuvième session annuelle du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue du 15 au 18 juillet 2008 (TD/COM.2/CLP/72), les États membres ont pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres et invité tous les États membres à soutenir, par des contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières. Le Groupe d'experts a en outre prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, d'orienter ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris la formation) de manière à optimiser leur impact dans toutes les régions, dans la limite des ressources financières et humaines disponibles. Il a également prié le secrétariat de lui faire rapport, à sa dixième session, sur les activités menées en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.

3. En conséquence, la présente étude fournit des informations sur les activités menées en la matière par le secrétariat de la CNUCED en 2008, et reproduit par ailleurs les renseignements communiqués par les États membres et les organisations internationales s'agissant des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

## **I. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED**

4. Dans le cadre de ses travaux sur le commerce et le développement, la CNUCED joue le rôle de centre de coordination des organismes des Nations Unies pour toutes les activités menées dans les domaines de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs. L'objectif premier du mandat qui lui a été confié au moment de l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence en 1980 est de «faire en sorte que les pratiques commerciales restrictives n'entravent ni n'annulent la réalisation des avantages qui devraient découler de la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce mondial, en particulier au commerce et au développement des pays en développement». L'Ensemble de principes et de règles reconnaît aussi que les normes fondamentales régissant le droit de la concurrence, utilisées de longue date dans les pays développés, devraient également s'appliquer aux opérations des entreprises, notamment des sociétés transnationales, dans les pays en développement.

5. Bien que, dans les pays en développement et les pays en transition, la tendance générale soit à l'adoption et à la reformulation des lois et des politiques en matière de concurrence et à l'amélioration de leur application, nombre de ces pays ne disposent toujours pas d'une législation adaptée ni des institutions nécessaires pour les mettre en œuvre de manière efficace et misent donc dans une grande mesure sur les activités de renforcement des capacités organisées par la CNUCED.

6. Les activités de coopération technique de la CNUCED ont pour but d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, à élaborer, à revoir et à appliquer les politiques et lois en matière de concurrence en: a) renforçant la capacité des institutions nationales; b) favorisant la création d'une culture de la concurrence chez les fonctionnaires, les acteurs du secteur privé, les consommateurs et les universitaires; c) appuyant la coopération régionale dans le domaine de la politique de la concurrence; et d) aidant les pays et groupements régionaux à concevoir des modalités et formes de coopération régionale en la matière qui soient favorables au commerce, à l'investissement et au développement.

7. L'assistance technique est accordée en fonction des demandes reçues, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les principaux types d'activités sont les suivants: a) communication d'informations sur les pratiques anticoncurrentielles, leur existence et leur impact négatif éventuel sur l'économie, notamment réalisation d'une étude de cas de ces pratiques dans un pays donné; b) organisation de séminaires et d'ateliers en vue de présenter le rôle de la concurrence dans la promotion du développement à l'intention d'un large public: fonctionnaires, universitaires, représentants du monde des entreprises et organisations de défense des consommateurs; c) fourniture d'une assistance aux pays ou aux organisations régionales qui ont entrepris d'élaborer une législation dans le domaine de la concurrence par la communication d'informations au sujet des législations adoptées par d'autres pays ou de conseils pour la rédaction d'une loi relative à la concurrence et de dispositions législatives connexes; d) fourniture de services consultatifs en vue de l'établissement ou du renforcement d'autorités chargées de la concurrence, ce qui comprend généralement l'élaboration de rapports sur le cadre institutionnel et la formation des agents chargés de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, y compris au sein du système judiciaire, notamment l'organisation d'ateliers de formation et/ou une formation en cours d'emploi auprès des autorités chargées de la concurrence de pays ayant une expérience en la matière; e) organisation de séminaires et d'ateliers à l'intention des pays qui ont déjà adopté une législation de la concurrence, ont acquis une expérience en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et souhaitent mieux appliquer leur législation ou se consulter sur des affaires particulières, et échanger des informations; f) assistance aux pays ou aux organisations régionales qui souhaitent réviser leur législation et sollicitent des conseils spécialisés de la CNUCED et des autorités de la concurrence d'autres pays, de façon à ce que cette révision soit aussi efficace que possible; g) réalisation d'examens collégiaux volontaires des lois et politiques en matière de concurrence des pays intéressés; h) assistance aux pays en développement – y compris aux PMA et aux pays en transition – afin de les aider à mieux évaluer les conséquences d'une coopération régionale et bilatérale sur les questions de concurrence; i) assistance aux pays et aux organisations régionales pour définir le rôle de la politique de la concurrence en matière de promotion de la compétitivité et de développement, évaluer la nécessité de mettre en place une politique de la concurrence axée sur le développement, et comprendre ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi que pour élaborer des stratégies de coopération internationale dans ce

domaine; et j) aide à l'élaboration de réglementations sectorielles et de politiques de la concurrence adaptées.

8. Les principales activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

### Résumé des demandes d'assistance technique satisfaites par la CNUCED en 2008

Demande/ bénéficiaire	Rédaction ou révision des lois et politiques	Examens collégiaux et suivi	Renforcement des institutions	Activités de promotion	Protection des consommateurs	Formation de fonctionnaires locaux
Afrique de l'Est et Afrique australe	x				x	x
Bhoutan					x	
Bolivie						x
Botswana	x				x	
Cameroun				x		x
Costa Rica		x				x
El Salvador						x
Indonésie						x
Iraq						x
Madagascar	x		x	x		
Maurice	x		x			
Mexique				x		
Mozambique	x					
Nicaragua						x
Ouzbékistan	x			x		x
Pérou						x
Rwanda	x			x		
Swaziland						x
Tunisie						x
Zambie	x					x
CEDEAO				x		x
COMESA	x					
UEMOA	x			x		x
SADC	x					

## **A. Activités destinées à des pays**

9. En 2008, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour aider les pays en développement qui en avaient fait la demande à créer une culture de la concurrence. À cette fin, elle a accordé une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législation en matière de concurrence et de protection des consommateurs ainsi que dans des domaines contribuant à une meilleure compréhension des questions en jeu et au renforcement de la capacité institutionnelle de faire effectivement respecter la législation. Elle a également aidé des gouvernements à définir le rôle de la politique de la concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. En 2008, les principaux domaines dans lesquels la CNUCED a fourni une assistance juridique étaient les suivants.

### **1. Promotion de la concurrence**

10. Les diverses activités de la CNUCED en matière de services consultatifs et de formation ont été assurées à l'occasion de séminaires, ateliers, autres réunions et activités à l'intention des parties prenantes, de certains fonctionnaires ou d'un large public, notamment de fonctionnaires nationaux et d'universitaires ainsi que de représentants des milieux d'affaires et des consommateurs, ou combinées à ces séminaires, ateliers et autres réunions. Elles ont contribué à mieux faire comprendre le rôle de la concurrence et à promouvoir une culture de la concurrence. Par exemple, la CNUCED et le Gouvernement camerounais ont organisé à Douala, le 30 mai, un séminaire sur la politique de la concurrence du Cameroun et l'internationalisation, auquel ont participé un grand nombre de fonctionnaires, de représentants des milieux d'affaires et de la société civile. Deux stages sur la politique de la concurrence de l'Union européenne et la législation de certains pays d'Amérique latine ont été organisés à l'Université de Monterrey (Mexique) les 4 et 5 juillet et 15 et 16 août à l'intention d'étudiants du deuxième cycle universitaire pour faire mieux connaître la législation de la concurrence et l'importance d'établir et de renforcer la coopération entre les universitaires mexicains et la CNUCED. Un séminaire sur la politique de la concurrence dans le cadre des réformes économiques et de la réduction de la pauvreté a été organisé à Madagascar le 5 novembre avec le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie à l'occasion de la finalisation du rapport sur le cadre institutionnel de la législation et de la politique de la concurrence, de consultations avec différents groupes de parties prenantes et d'une enquête d'opinion réalisée en novembre, notamment au sujet de la création d'une autorité de la concurrence. Une réunion a été organisée les 8 et 9 septembre à Managua (Nicaragua) dans le cadre du programme COMPAL afin de présenter les résultats de quatre études consacrées à des secteurs clefs de l'économie du Nicaragua. Cette manifestation a contribué à sensibiliser les fonctionnaires, les universitaires et les représentants des associations des consommateurs et des milieux d'affaires à différentes questions en matière de concurrence, et en particulier à l'application de la législation et de la politique nationale.

### **2. Élaboration de lois nationales sur la concurrence**

11. Dans le cadre des efforts destinés à aider les pays à rédiger et/ou à revoir leur législation en matière de concurrence, une assistance a été apportée au Mozambique, dont le projet de loi a été revu avec des représentants du Gouvernement et des experts en coopération avec l'autorité portugaise de la concurrence. La Commission zambienne de la concurrence a reçu une aide pour la préparation du plan annuel stratégique d'application de la législation, la définition de l'objet

de l'examen de la législation et la formulation d'une politique de la concurrence. L'aide fournie avait pour objectif de faire en sorte que les autorités engagent un processus de révision exhaustif de la législation, qui devrait déboucher sur la mise en place d'un cadre général en matière de concurrence et d'activité commerciale. En octobre, le secrétariat de la CNUCED a adressé au Ministère zambien du commerce et de l'industrie ses observations au sujet du projet de loi. Ces observations ont été suivies de l'organisation d'un atelier national sur la législation et la politique de la concurrence (Kigali, 18 novembre), ainsi que de consultations avec les fonctionnaires chargés du projet de loi, ce qui a permis de finaliser ce projet et de préparer la création d'une autorité nationale de la concurrence en tenant compte de certains aspects spécifiques au pays. En octobre et novembre, une mission s'est rendue au Botswana afin de préparer, après consultation avec les organismes publics, examen du projet de loi et collecte d'informations auprès des autres parties prenantes, un rapport sur les mesures destinées à assurer le respect de la législation en matière de concurrence. La mission a contribué à mieux faire comprendre aux fonctionnaires concernés le projet de loi ainsi que l'utilité d'une autorité chargée de la concurrence, et à développer leurs compétences. En décembre, le rapport a été finalisé et présenté au Gouvernement. Toujours en décembre, une assistance a été fournie à l'Ouzbékistan pour l'élaboration d'une proposition couvrant plusieurs projets en matière de concurrence. Cette proposition prévoit une révision de la législation nationale ainsi que différentes activités de formation et de promotion.

### **3. Formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence**

12. Dans le cadre des activités de formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence, une table ronde sur la concurrence et la réglementation dans le secteur des télécommunications a été organisée par la CNUCED, l'Autorité indonésienne de la concurrence (KPPU) et le GTZ (Allemagne) à Djakarta du 24 au 29 janvier à l'intention du personnel de la KPPU et des magistrats de la Cour suprême indonésienne. Les 28 et 29 mai, la CNUCED a organisé à Yaoundé un atelier de formation à la législation et à la politique de la concurrence pour la Commission nationale de la concurrence camerounaise. Le 30 juin, elle a organisé à Tunis, au centre régional CNUCED/Tunisie sur la politique de la concurrence créé peu de temps auparavant, en coordination avec le Centre canadien de recherches pour le développement international et le Ministère tunisien du commerce, le premier atelier régional consacré au rôle de la politique de la concurrence dans la crise alimentaire actuelle. Cet atelier constituait un premier pas en vue de préserver la cohérence des différentes approches adoptées par les gouvernements en matière de politique de la concurrence, et compte tenu de la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics pour atténuer les conséquences des hausses de prix sur les pauvres tout en veillant au respect des objectifs de la loi sur la concurrence. En août et septembre, une aide a été fournie à la Commission de la concurrence du Swaziland, créée peu de temps auparavant, pour l'évaluation de la première demande d'autorisation de fusion et l'acquisition de compétences en la matière. En septembre et octobre, la Commission de la concurrence du Swaziland a également reçu une aide pour l'évaluation d'une fusion dans le secteur de l'énergie. À la suite de cette aide, le Gouvernement a pris conscience de l'existence de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur et a chargé un consultant d'élaborer une politique nationale de l'énergie. Un stage de formation à la législation et à la politique de la concurrence ainsi que de la présentation des questions de protection des consommateurs a été organisé à Genève du 2 au 9 septembre pour des fonctionnaires et des universitaires de la région du Kurdistan d'Iraq. Il a permis de contribuer à la rédaction de la législation de la concurrence élaborée par le Gouvernement régional du Kurdistan iraquien, de sensibiliser les participants aux questions de législation et de politique de

la concurrence et d'établir des liens avec les milieux gouvernementaux et universitaires comme avec la société civile en vue d'une sensibilisation aux questions de concurrence. Un atelier de formation a été organisé du 20 au 26 novembre à Managua dans le cadre du programme COMPAL afin de développer les compétences des formateurs venant d'organismes publics et du monde universitaire en matière de droit et de politique de la concurrence dans différents secteurs de l'économie. Un séminaire destiné aux enquêteurs du Comité national camerounais de la concurrence a été organisé à Tribi du 1<sup>er</sup> au 5 décembre, en coopération avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et le Gouvernement camerounais. Il a donné aux fonctionnaires camerounais les moyens d'appliquer plus efficacement la législation de la concurrence au niveau national comme au niveau régional.

#### **4. Renforcement des institutions**

13. L'assistance de la CNUCED aux pays qui ont adopté une législation nationale et aux organismes de la concurrence récemment créés prend notamment la forme d'activités de renforcement des institutions. Dans ce domaine, la CNUCED a fourni des conseils à Maurice pour la formulation d'un cadre institutionnel pour l'application de la loi sur la concurrence qui débouchera sur la nomination du directeur de la Commission de la concurrence en vue du début des opérations. Elle a par ailleurs préparé un rapport afin d'aider le Ministère de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du commerce et des coopératives à appliquer concrètement la législation. Au cours d'une mission à Madagascar en novembre, le rapport sur le cadre institutionnel de la législation et de la politique de la concurrence a été finalisé parallèlement à la nomination des commissaires de la future autorité de la concurrence, et les autorités ont été sensibilisées à l'importance qu'il y avait à assurer l'indépendance de cette dernière.

#### **5. Protection des consommateurs**

14. Dans le domaine de la protection des consommateurs, un séminaire sur la promotion de l'application de la loi contre les pratiques commerciales déloyales et de la protection des consommateurs ainsi qu'un atelier destiné au personnel judiciaire local et au Médiateur des consommateurs ont été organisés à Monger et à Gelephu (Bhoutan) du 13 au 18 décembre. Ils ont contribué à éliminer divers obstacles à la mise en œuvre de la législation nationale adoptée peu de temps auparavant. Un cours de formation à la protection et au bien-être des consommateurs a été organisé à Francistown (Botswana) du 24 au 28 novembre à l'intention de fonctionnaires des administrations centrale et provinciale du pays. Il a permis de mieux faire comprendre aux participants le sens des dispositions de la loi et les conditions de son application, notamment s'agissant de la procédure de traitement des plaintes.

#### **6. Examens collégiaux et suivi**

15. En outre, afin de veiller à la cohérence entre les politiques publiques générales de privatisation et de libéralisation du cadre relatif au commerce et aux investissements, la CNUCED a mis en place un mécanisme d'examen collégial volontaire ad hoc du droit et de la politique de la concurrence, qui permet d'examiner comment les réformes relatives à la concurrence pourraient promouvoir le développement et faire en sorte que les marchés soient favorables aux pauvres. La neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (Genève, 15-18 juillet 2008) a été l'occasion de procéder à un examen collégial volontaire de la situation au Costa Rica. Cet examen a mis en lumière les



problèmes auxquels était confrontée la Commission nationale de la concurrence et les possibilités qui s'offraient à elle ainsi que les questions d'indépendance, des outils d'investigation et de réforme de la législation. S'agissant de l'avenir, la CNUCED a étudié comment traiter les questions qui ressortaient du rapport et des débats et a présenté une proposition concrète d'assistance technique dans le cadre du programme COMPAL.

## **B. Activités régionales et sous-régionales**

16. La CNUCED a développé ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans le cadre de ses activités régionales et sous-régionales. Elle a fourni une aide aux pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) s'agissant de l'application de règles communes de concurrence. Dans ce contexte, elle a participé à la réunion régionale du Comité directeur du projet de renforcement des capacités de l'UEMOA en matière de politique de la concurrence, tenue du 7 au 11 avril à Niamey (Niger). En outre, elle a organisé du 30 avril au 2 mai à Bamako (Mali), avec les secrétariats de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'UEMOA, des séminaires à l'intention d'États membres de ces deux organisations. La première de ces réunions, à savoir un séminaire régional de formation et d'information sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays de la CEDEAO, avait pour objectif de présenter le projet de règles régionales de la concurrence et d'examiner le cadre réglementaire régional de la politique de la concurrence. Le second séminaire a permis un échange de points de vue entre spécialistes de la concurrence de la CEDEAO, de l'UEMOA et de la CNUCED quant à la façon de tirer parti de l'expérience de l'UEMOA pour encourager l'application de règles communes en Afrique de l'Ouest.

17. Après avoir apporté une aide à la rédaction de la législation de la concurrence aux pays membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et à l'adoption de règlements et de règles communs en matière de concurrence, la CNUCED a continué de fournir une assistance au contrôle de l'application de la législation et de la politique de la concurrence dans la région. Ainsi, afin d'aider la commission de la concurrence nouvellement créée du COMESA à appliquer les règlements et règles régionaux de même que les responsables nouvellement nommés, un membre du secrétariat a participé au séminaire tenu à Lilongwe (Malawi) les 9 et 10 avril.

18. La CNUCED a organisé à Siavonga (Zambie) du 26 au 30 mai, avec la Commission zambienne de la concurrence et la Commission zimbabwéenne de la concurrence et à des droits de douane un séminaire régional de base à l'intention des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui a permis de développer les compétences en matière d'administration et d'application du droit de la concurrence des fonctionnaires de nombreux pays de la région chargés des enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles et les fusions. Lors des réunions organisées à Lilongwe (Malawi) du 19 au 21 avril et à Lusaka du 4 au 8 mai dans le cadre des négociations sur un accord de partenariat économique entre les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe et l'Union européenne, elle a fourni des conseils techniques pour la préparation du texte sur la politique en matière de concurrence et de droit des consommateurs et autres questions. Elle a également fourni des conseils concernant l'application de l'Accord de coopération en matière de droits et de politique de la concurrence de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à l'occasion d'une réunion tenue à Gaborone (Botswana) du 25 au 27 août.

19. Les diverses activités – séminaires, ateliers, préparations d'études de cas sectorielles, brochures de sensibilisation des parties prenantes – menées dans le cadre du programme sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (COMPAL I), appuyé par le secrétariat d'État aux affaires économiques suisse (SECO), ont grandement contribué à renforcer la législation et les politiques en la matière dans les cinq pays d'Amérique latine concernés (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou). Les problèmes rencontrés dans l'application du programme COMPAL I et les enseignements tirés sont brièvement résumés ci-après:

a) Principal problème: trouver le moyen de surmonter les situations locales qui freinent la mise en œuvre des projets. L'appui apporté en permanence par les équipes COMPAL de Genève et sur le terrain a été essentiel à cet égard;

b) Les missions d'études doivent être brèves et définir des objectifs généraux lors du lancement d'une nouvelle phase du programme et/ou du plan opérationnel annuel;

c) Il est nécessaire de renforcer la planification annuelle des activités et de développer les discussions tout au long du plan opérationnel annuel;

d) Il faut encourager l'échange de données d'expérience entre bénéficiaires tout au long de la mise en œuvre du programme, y compris lors des réunions annuelles de bilan;

e) Il faut développer les informations en retour au sujet des activités menées aux niveaux national, régional et local. La CNUCED doit fournir le soutien d'une équipe du Service du droit de la concurrence et des politiques des consommateurs;

f) Il faut encourager la participation des parties prenantes locales au côté des coordonnateurs nationaux. Pour cela, on pourrait créer des groupes locaux de référence présidés par les coordonnateurs nationaux et la CNUCED;

g) L'un des principaux facteurs de succès de COMPAL I a été le fait d'avoir créé chez les coordonnateurs nationaux de projets un sens d'appropriation du programme par la mise en place de comités de projets. Cela a permis de bien formuler les activités au niveau local.

20. À la suite du succès de COMPAL I, des ressources ont été obtenues pour lancer COMPAL II (étendu à la Colombie), dont les nouvelles activités ont une portée aussi bien nationale que régionale.

21. Au niveau national, les activités sont liées aux objectifs fixés pour chacun des pays considérés. Ainsi, dans le cas de la Colombie, COMPAL II portera sur des questions liées à l'évaluation, à la mise en œuvre et à l'externalisation de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que sur la détermination des éléments nécessaires à la mise en place d'un appareil productif national et à l'élaboration de stratégies d'encouragement à la création d'entreprises. Au Costa Rica, COMPAL II poursuivra les activités visant à permettre à la Commission pour la promotion de la concurrence (COPROCOM) d'élargir le champ des mesures de prévention et de renforcer la protection des consommateurs. En El Salvador, il est prévu de renforcer le cadre réglementaire et les capacités institutionnelles de la superintendance de la concurrence aux moyens d'activités de sensibilisation. En outre, le programme renforcera la protection des droits des consommateurs et consolidera le système national de protection des consommateurs. Au Nicaragua, le programme continuera de travailler à la création du cadre

institutionnel nécessaire pour appliquer la législation. Il devrait continuer d'encourager, en coopération avec le Ministère du commerce et de l'industrie, un meilleur fonctionnement du marché intérieur afin d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la population et de parvenir à une répartition plus équitable des biens et des services, tout en abaissant le coût et en améliorant la qualité. Au Pérou, COMPAL appuiera les activités de l'INDECOPI et cherchera à mettre en place un système national efficace de protection des consommateurs. Un autre élément important du programme sera l'encouragement à la création de petites et moyennes entreprises et l'amélioration de leur compétitivité.

22. Au niveau régional, COMPAL II réalisera des études sectorielles et de marché et mènera des actions coordonnées à l'occasion de manifestations internationales consacrées à l'application du droit de la concurrence (enquêtes, traitements des cas, mesures judiciaires). Il organisera également des séminaires régionaux, notamment en Amérique latine. Enfin, il publiera des études sectorielles nationales.

23. Le profil et les résultats du programme COMPAL ont été présentés dans différents forums internationaux, et d'autres pays en développement ont fait part de leur souhait de se joindre au programme. C'est pourquoi, lors de la douzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue en avril 2008, la CNUCED a lancé un appel aux donateurs et bénéficiaires potentiels d'autres régions de façon à y lancer des initiatives similaires, en tenant compte de l'expérience acquise en Amérique latine (voir encadré).

**Résumé de la manifestation organisée parallèlement à la douzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et consacrée au programme COMPAL: quels types de résultats en matière de droit et de politique de la concurrence?**

Plus de 150 délégués de pays développés comme de pays en développement ont participé à cette manifestation parallèle consacrée à la politique de la concurrence, organisée par la CNUCED et par le Gouvernement suisse afin de présenter l'action menée par la CNUCED en faveur du renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle a permis à la CNUCED, aux donateurs, aux pays bénéficiaires et à diverses institutions d'examiner le programme COMPAL, de faire le point des succès obtenus et des enseignements tirés et d'étudier les possibilités de répliquer le programme dans d'autres régions et pays intéressés. Elle a également été l'occasion d'un échange de vues constructif quant à la façon d'identifier de nouvelles méthodes novatrices de renforcement des capacités d'un nombre de plus en plus important de pays et de groupements régionaux compte tenu des ressources limitées de la CNUCED. La Suisse et d'autres donateurs potentiels (le Royaume-Uni, la Norvège et l'Allemagne), se sont félicités du succès du programme COMPAL en Amérique latine et ont appuyé la proposition de le répéter dans d'autres régions. Les partenaires du développement et des pays bénéficiaires ont déclaré qu'il était nécessaire de regrouper les projets et d'engager un processus de regroupement par thème de l'assistance technique fournie par la CNUCED, comme demandé par le Conseil du commerce et du développement. À cet égard, les participants ont estimé que ces regroupements devraient permettre d'améliorer le rapport coût/efficacité de l'assistance, notamment au moyen de nouvelles méthodes novatrices de création de synergies entre la CNUCED, les partenaires et les bénéficiaires. Les débats ont par ailleurs débouché sur les recommandations suivantes:

- a) La CNUCED devrait identifier les besoins des pays d'Afrique en matière de concurrence et de protection des consommateurs, et fournir une assistance à l'Ouganda, au Rwanda, à l'UEMOA et à la CEDEAO;
- b) La CNUCED devrait améliorer sa stratégie de communication afin de mieux faire connaître le programme COMPAL et les autres activités menées dans le domaine de la politique de la concurrence dans d'autres pays et régions;
- c) La CNUCED devrait incorporer les succès du programme COMPAL à d'autres programmes, y compris le programme Empretec, et à ses activités dans le domaine des investissements. Elle devrait également adopter une approche globale visant à faire de la concurrence une question transversale;
- d) La CNUCED devrait fournir des informations détaillées au sujet de ses futures activités afin que les États membres puissent étudier la possibilité de participer à un programme analogue au programme COMPAL dans leur région.

### **C. Participation à des séminaires et à des conférences**

24. En 2008, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à plusieurs séminaires, ateliers et conférences dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence ainsi que de la protection des consommateurs. C'est ainsi notamment que le secrétariat de la CNUCED a participé aux activités suivantes: a) les réunions en rapport avec la concurrence organisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 18 au 21 février, du 9 au 12 juin et du 21 au 23 octobre à Paris; b) la conférence annuelle sur la concurrence et la privatisation au Caire le 28 janvier; c) la conférence de l'Institut allemand de la concurrence à Innsbruck (Autriche) du 6 au 8 février; d) le séminaire sur le pouvoir d'achat des supermarchés à Bruxelles le 14 mai; e) le Forum asiatique sur le droit de la concurrence le 25 mai à Shanghai (Chine); f) le forum sur la concurrence organisé les 26 et 27 juin à Sonsonate (El Salvador); g) la réunion inaugurale du Comité de la concurrence et des consommateurs de la SADC du 25 au 27 août à Gaborone (Botswana); h) le forum latino-américain sur la concurrence (10 et 11 septembre) et le sixième Forum ibéro-américain sur la concurrence (12 septembre) à Managua (Nicaragua); et i) la quatrième conférence annuelle sur le droit et la politique de concurrence à Hong Kong (Chine) les 8 et 9 décembre.

### **D. Exemples de l'impact de l'adoption d'une législation et d'une politique de la concurrence sur les économies des pays en développement**

25. Il est difficile de mesurer l'impact direct de l'adoption d'une législation et d'une politique de la concurrence sur l'économie. Toutefois, des mesures indirectes – telles que l'évolution des politiques et des règlements en faveur de la création d'un environnement qui permette aux entreprises de prospérer – qui profitent aux consommateurs et font que les marchés bénéficient aux pauvres, c'est-à-dire réduisent le coût de l'activité commerciale et contribuent au bien-être des consommateurs, peuvent être un signe de l'amélioration du climat général des affaires. Les exemples ci-après décrivent certaines évolutions récentes dans les pays auxquels la CNUCED a fourni une assistance en matière de droit et de politique de la concurrence et où des changements sensibles ont été enregistrés:

a) Le Kenya a lancé un ambitieux programme de licences qui s'est traduit par l'élimination de 110 licences commerciales et la simplification de huit autres licences, et a réduit les délais et les coûts d'obtention des licences de construction et d'enregistrement des sociétés. À l'issue du programme, plus de 600 des 1 300 licences existantes auront été simplifiées ou éliminées. L'examen collégial du droit de la concurrence réalisé par la CNUCED et la révision de la loi sur les monopoles et le contrôle des prix se sont traduits par l'introduction de la concurrence entre experts fonciers (et l'arrivée d'experts du secteur privé) et une réduction des délais – une semaine au lieu d'un mois pour l'évaluation de la valeur d'un bien foncier. Par ailleurs, le bureau des crédits personnels a étendu sa base de données grâce aux informations communiquées par les entreprises de détail et de services aux collectivités;

b) Au Malawi, la division commerciale de la Haute Cour de Blantyre a commencé d'entendre des affaires, et des juges spécialisés en droit commercial ont été nommés. La formation au droit et à la politique de la concurrence assurée par la CNUCED a contribué à ces développements;

c) Le Mozambique a adopté un nouveau code commercial qui remplace la législation de 1888. Ce nouveau code comporte des règles modernes de gouvernance d'entreprises, renforce les droits et devoirs des actionnaires minoritaires, précise les responsabilités du conseil d'administration et modernise la procédure d'enregistrement des sociétés en supprimant l'enregistrement provisoire et en rendant facultatif le recours à un notaire. Ces réformes viennent compléter le cadre général de la politique de la concurrence et la législation en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet de la CNUCED. Le tribunal de Maputo compte maintenant deux magistrats spécialisés en affaires commerciales, et de nouvelles règles de fonctionnement devraient rendre le système judiciaire plus efficace;

d) L'Indonésie a introduit une procédure simplifiée et de nouveaux permis temporaires qui permettent d'entreprendre des travaux de construction pendant la phase d'approbation du permis définitif, ramenant ainsi le délai d'obtention d'un permis de construire de quarante-neuf à vingt et un jours. Le niveau minimum des prêts, qui était de 50 millions de roupies, a été supprimé en matière de crédit public, ce qui s'est traduit par un accroissement de la couverture des prêts de 150 %. Ces réformes font partie de la politique de concurrence que défend le KPPU auprès des départements ministériels et du Parlement. L'assistance technique de la CNUCED à l'Indonésie concerne la formation des membres du KPPU ainsi que de la Cour suprême et des magistrats des tribunaux régionaux;

e) La Malaisie a récemment adopté, avec l'aide de la CNUCED, une politique générale de la concurrence qui sert de base à la nouvelle législation en la matière. Elle se traduit en outre par une accélération des procédures de contrôle et d'enregistrement des entreprises, dont les délais sont ainsi réduits d'une semaine. La Malaisie a introduit un impôt sur les bénéficiaires et simplifié les déclarations d'impôt en ligne, qui prennent désormais vingt-quatre heures de moins;

f) Le Viet Nam, qui a bénéficié d'une aide de la CNUCED pour la préparation du décret relatif à la protection des consommateurs et de la législation sur la concurrence, permet aux entreprises de décrire d'une manière générale leurs avoirs et leurs engagements dans les accords de garantie, et d'utiliser des avoirs futurs en garantie d'un emprunt ou d'une obligation. Il a également adopté une nouvelle loi pour les opérations sur titres qui prévoit la création d'une bourse, et une loi sur les entreprises qui fait obligation aux investisseurs d'intervenir dans les

grandes décisions des entreprises et accroît l'obligation de publicité des transactions avec les tierces parties. La loi prévoit également des devoirs fiduciaires pour les administrateurs;

g) Le Costa Rica et El Salvador, qui sont tous deux concernés par le COMPAL, ont introduit de très importantes réformes. Le Costa Rica permet désormais aux négociants de transmettre directement leurs déclarations en douane par des moyens électroniques et a renforcé les moyens des douanes, ce qui s'est traduit par une réduction de six jours des délais d'importation et de sept jours des délais d'exportation. Pour sa part, El Salvador a créé un guichet unique pour les importateurs, facilitant ainsi les procédures d'obtention et d'approbation des documents;

h) Trinité-et-Tobago, qui a reçu une aide de la CNUCED pour la préparation du cadre institutionnel de la législation de la concurrence, fait désormais également appel aux sociétés d'eau et d'électricité pour obtenir des informations à l'intention des bureaux de crédit. Par ailleurs, le taux de l'impôt sur les sociétés a été ramené de 30 à 25 %;

i) L'Égypte, qui a reçu au cours des dernières années une aide de la CNUCED pour la préparation et l'adoption de sa législation en matière de concurrence, a ramené de 50 000 à 1 000 livres égyptiennes le capital minimum des sociétés, et réduit de moitié les délais et les coûts de création des sociétés. De plus, les droits d'enregistrement des biens immobiliers, qui s'élevaient précédemment à 3 % de la valeur du bien, ont été remplacés par un droit fixe peu élevé. De nouveaux guichets uniques ont été mis en place dans les ports, ce qui a permis de réduire les délais d'importation de sept jours et les délais d'exportation de cinq jours. L'Égypte a également réduit le coût des licences;

j) La Tunisie, qui a reçu une assistance technique de la CNUCED, et dont la législation en matière de concurrence a fait l'objet d'un examen collégial en 2005, a informatisé l'enregistrement des biens immobiliers, ce qui a permis de ramener le temps nécessaire de cinquante-sept à quarante-neuf jours. Elle a également ramené de 35 à 30 % le taux de l'impôt sur les sociétés et développé les informations en matière de crédit en éliminant le montant minimum des prêts, qui s'élevait précédemment à 20 000 dinars;

k) Le Bhoutan, qui a reçu une aide de la CNUCED dans le cadre de son processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi qu'en matière de renforcement des capacités de protection des consommateurs et de lutte contre les pratiques commerciales déloyales, a permis aux entrepreneurs de créer plus facilement des sociétés commerciales à responsabilité limitée en éliminant deux procédures – l'approbation du nom et l'accord concernant le lieu du siège – et en améliorant l'efficacité du registre des sociétés commerciales. Les délais nécessaires à la création d'une entreprise à Thimphu sont revenus de soixante-deux à quarante-huit jours. En outre, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi foncière de 2007, ainsi que le projet de loi relatif à la protection des consommateurs. La création de la commission de lutte contre la corruption permettra de contrôler plus strictement les marchés publics.

26. La question des critères d'évaluation de l'impact de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence a donné lieu à un débat animé entre États membres à l'occasion de la table ronde consacrée au renforcement des capacités et à l'assistance technique lors de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (Genève, juillet 2008).

27. Au cours du débat, les participants ont souligné l'importance d'une analyse attentive des besoins du pays bénéficiaire pour obtenir des résultats. Les objectifs, les stratégies et les activités du fournisseur et du bénéficiaire de l'assistance technique devraient être cohérents. Il importe en outre d'assurer que tous les acteurs ont des intérêts communs et de régler tous les problèmes dès le début du processus. L'exécution des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique doit se faire de manière transparente, responsable et objective. Une évaluation précise de ces activités est nécessaire.

28. Les participants se sont félicités des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de la CNUCED. Celle-ci a joué un rôle très important dans l'élaboration des politiques de concurrence et de protection des consommateurs de nombreux pays en développement, PMA et pays en transition au niveau aussi bien national que régional. L'assistance technique a généralement été utile, en particulier dans les domaines tels que la formation du personnel des organismes de la concurrence, des magistrats, des universitaires et d'autres parties prenantes. Dans certains cas, les cours de formation destinés aux magistrats ont permis de mieux appliquer le droit de la concurrence et se sont traduits par l'incorporation de cours sur la concurrence dans les programmes universitaires de pays en développement. Les participants se sont également félicités des diagnostics économiques et des études sectorielles réalisés, qui ont permis d'évaluer les besoins du pays en question avant la mise en place d'une législation ou d'une politique de la concurrence. Des ateliers de sensibilisation à des fins de promotion ont également été organisés aux niveaux national et régional à l'intention de la plupart des pays en développement. Les voyages d'études et le détachement auprès d'organismes de la concurrence avancée restent nécessaires.

29. Les délégations ont demandé la poursuite des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de la CNUCED, notamment afin d'aider les organismes de la concurrence créés depuis peu dans les pays en développement à réaliser des diagnostics économiques et à rédiger les législations et les politiques de concurrence. Il a été convenu que pour que ces programmes soient efficaces, toutes les parties concernées – bénéficiaires et donateurs – devraient être pleinement déterminées à leur mise en œuvre. Les pays donateurs se sont déclarés prêts à appuyer ces programmes, et ont demandé à ce qu'ils tiennent compte de la capacité d'absorption des pays bénéficiaires. L'insuffisance de moyens financiers a été soulignée, et les participants ont lancé un appel aux pays donateurs afin qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour le renforcement des capacités en matière de concurrence (le résumé des débats figure dans le document TD/B/COM.2/CLP/72).

## **II. ACTIVITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

30. On trouvera dans la présente section un résumé des réponses reçues des États membres suite à la note UNCTAD/DITC/CLP/Misc/2008/2 du 17 décembre 2008, par laquelle le Secrétaire général de la CNUCED sollicitait des informations au sujet des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

**A. Azerbaïdjan**

31. L'Azerbaïdjan a bénéficié d'une assistance technique de la Commission européenne dans le domaine de la politique de la concurrence. En particulier, l'Union européenne a financé un projet d'appui au Groupe de coordination nationale de l'assistance technique de l'Union européenne et à l'application de l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan. Ce projet concerne, notamment: a) l'application des dispositions commerciales et économiques de l'Accord de partenariat et de coopération et du plan d'action Union européenne-Azerbaïdjan dans le cadre de la politique européenne de voisinage, et b) le rapprochement entre la législation nationale et l'acquis communautaire, le renforcement des capacités des administrations publiques et la sensibilisation. La concurrence est l'un des secteurs concernés par le rapprochement entre la législation nationale et l'acquis communautaire.

**B. Grèce**

32. La Commission grecque de la concurrence coopère avec ses homologues des autres États membres de l'Union européenne dans le cadre du Réseau européen de la concurrence organisé par la Commission européenne (Direction générale de la concurrence). En ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement ou en transition, la Commission de la concurrence ne coopère normalement pas avec les pays n'appartenant pas à l'Union européenne, que ce soit au plan bilatéral ou multilatéral. Elle peut toutefois fournir sur demande une assistance technique aux pays en transition. Cette assistance pourrait être particulièrement utile dans le cas des pays des Balkans (y compris les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne) étant donné qu'un grand nombre de sociétés grecques exercent des activités dans cette région et que de nombreuses fusions et acquisitions intervenant dans ces pays sont notifiées aux autorités grecques.

**C. Japon**

33. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales (JFTC) a fourni en 2008 l'assistance technique ci-après: a) formation pour la Chine et l'Indonésie; b) formation destinée à un groupe de 10 pays en développement; c) ateliers pour la Chine; d) envoi d'une mission consultative de longue durée au Viet Nam; e) cours de formation pour la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en Indonésie; et f) envoi de représentants à des séminaires organisés par d'autres organismes et organisations internationales tels que l'APEC, l'OCDE et la CNUCED.

L'assistance visée aux points a) à d) ci-dessus a bénéficié d'un appui financier de l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA).

**D. Madagascar**

34. La Direction de la concurrence, de la qualité et de la protection des consommateurs du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie a présenté un projet intitulé «Appui au secteur privé – section de la concurrence et de la consommation» qui prévoit les activités suivantes:



- a) Création d'un groupe technique préparatoire et coordination des activités du Conseil de la concurrence;
- b) Finalisation et adoption du texte d'application de la loi n° 2005-020 du 17 octobre 2005 relative à la concurrence;
- c) Désignation des membres du Conseil;
- d) Définition de l'organigramme et du plan de travail du Conseil;
- e) Affectation des effectifs permanents du Conseil;
- f) Fourniture de matériel et d'équipement du Conseil;
- g) Réalisation d'études sur la situation en matière de concurrence à Madagascar;
- h) Renforcement des capacités des différentes parties.

#### **E. Fédération de Russie**

35. Le Service fédéral de lutte contre les monopoles (FAS) qui dépend du Conseil inter-États de la politique de lutte contre les monopoles de la Communauté d'États indépendants (CEI) fournit régulièrement aux autorités compétentes des pays de la CEI une assistance méthodologique et pratique pour la formation de leur personnel et leur communique des informations au sujet des modifications apportées à la législation russe en matière de concurrence et de son application ainsi que les résultats des enquêtes sectorielles, des consultations sur les révisions à apporter à la législation, l'application de la législation et les mesures de promotion. En tant que membre du Réseau international en matière de concurrence (ICN), le FAS aide activement les autorités des pays de la CEI chargées de la lutte contre les monopoles à participer aux activités du Réseau, et plusieurs (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine) en sont devenues membres.

36. En 2008, le FAS a mené à bien six projets consacrés à différentes questions dans le cadre du programme d'assistance technique TAIEX de la Commission européenne. Des demandes ont été présentées pour plusieurs nouveaux projets prévus en 2009. À la fin de 2008, le FAS a également présenté une demande de participation au programme «Espaces communs» du Programme TACIS. En 2009, il envisage de réaliser un certain nombre de projets internationaux avec la participation de représentants d'organismes de la concurrence d'autres pays de la CEI, notamment un séminaire sur les cartels à Saint-Petersbourg en mai 2009 sous les auspices de l'ICN et une conférence sur la compétitivité internationale des BRIC en septembre à Kazan.

#### **F. Suisse**

37. Dans le cadre de son programme d'assistance technique commerciale, le Secrétariat d'État aux affaires économiques (SECO) suisse appuie le renforcement des compétences en matière de politique commerciale et la mise en œuvre de politiques commerciales appropriées par les pays en développement. Il intervient notamment dans le domaine de la promotion de la politique et de la législation de la concurrence et de la protection des consommateurs. En 2008, il a appuyé deux programmes, à savoir:

a) Le programme multilatéral COMPAL de renforcement des institutions et des capacités en Amérique latine, exécuté par la CNUCED et dont la phase I (2005-2008) concernait la Bolivie, le Costa Rica, El Salvador, le Nicaragua et le Pérou. Au cours de la phase II (2009-2012), le programme sera étendu à la Colombie. Il comporte six types d'activité: formation, séminaires d'information, campagnes de sensibilisation, services consultatifs, analyses des options et renforcement des institutions dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la politique de protection des consommateurs. Conçu en fonction des bénéficiaires, il répond à deux types de besoins: ceux des pays qui ont déjà adopté une législation en matière de concurrence et où existe une autorité chargée de sanctionner les pratiques anticoncurrentielles, et ceux des pays qui ne disposent pas encore d'une telle législation et où par conséquent le programme a principalement pour objectif de sensibiliser les autorités au rôle que celle-ci peut jouer pour ce qui est de dissuader et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles. Outre les activités au niveau national, le programme COMPAL encourage l'échange de données d'expérience entre les pays concernés de façon à tirer au maximum profit des activités prévues;

b) Le programme bilatéral de renforcement des capacités des autorités vietnamiennes de la concurrence (2008-2011) s'appuie sur les résultats d'un programme de deux ans (2004-2006) financé par le SECO et destiné à renforcer la culture de la concurrence dans les pays de la région du Mékong (Viet Nam, République démocratique populaire lao et Cambodge). Au cours de la première phase, la Commission suisse de la concurrence (Comco) a fourni une assistance technique aux autorités vietnamiennes de la concurrence nouvellement créées. Toutefois, il est devenu clair qu'un appui beaucoup plus important était indispensable pour renforcer les opérations quotidiennes des autorités compétentes et qu'une collaboration beaucoup plus directe avec la Comco serait donc nécessaire. Sur le plan institutionnel, la deuxième phase du programme a pour objectif de renforcer les capacités, d'améliorer les procédures internes de travail et de renforcer la capacité des autorités à faire respecter la législation. Elle cherche également à améliorer la visibilité sur le plan intérieur comme sur le plan international des autorités vietnamiennes de la concurrence et à développer les capacités de la société civile.

38. L'éventualité d'apporter une assistance technique au Ghana et à l'Indonésie est à l'étude.

## **G. États-Unis d'Amérique**

39. En 2008, le Département de la justice et la Commission fédérale du commerce (FTC) ont continué de fournir une assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence à des organismes de concurrence de création récente, notamment en Chine, en Égypte, en Inde, en Amérique centrale, en Afrique du Sud, en Turquie et au Viet Nam. Ils ont également fait part de leurs observations au sujet de projets de lois, règlements et directives de pays non membres de l'OCDE, accueilli un certain nombre de visites de missions et d'études de représentants d'organismes de concurrence de création récente (par exemple l'organisme zambien) et envoyé des membres de leur personnel participer à des séminaires et à des conférences organisées par d'autres organismes (par exemple l'organisme polonais de la concurrence et la Commission du commerce loyal de la province chinoise de Taiwan). Ils ont également fourni par courrier électronique, téléphone et vidéoconférence des conseils au sujet de diverses affaires et questions et ont envoyé des experts à un grand nombre d'activités régionales organisées par l'OCDE, telles que les ateliers sur les cartels, les techniques quantitatives et la conduite unilatérale. Les États-Unis participent au programme de consultation et au programme de partenariat de l'ICN, et appuient les appels lancés en faveur de la création de nouveaux organismes de

concurrence. Par ailleurs, la FTC copréside le Sous-Groupe de l'assistance technique du Groupe de travail de l'application de la politique de concurrence de l'ICN.

40. La FTC a poursuivi son programme SAFE Web destiné à des chercheurs et stagiaires internationaux, qui permet aux employés d'organismes étrangers d'être détachés pour une période pouvant aller jusqu'à six mois afin d'apprendre comment son personnel juridique et économique travaille. Au cours de l'année écoulée, elle a ainsi accueilli sept chercheurs et stagiaires qui sont venus étudier ses méthodes en matière de concurrence et trois chercheurs et stagiaires en matière de protection des consommateurs d'Autriche, du Brésil, du Canada, d'Égypte, de Hongrie, d'Israël et de Turquie.

41. Le 6 février 2008, le Département de la justice et la FTC ont organisé un atelier sur l'assistance technique qui a rassemblé un nombre impressionnant d'intervenants – représentants des autorités de la concurrence de Hongrie, d'Italie et du Pérou, spécialistes universitaires de premier plan en matière de législation antitrust, praticiens du secteur privé et représentants d'organisations internationales telles que l'OCDE et la Banque mondiale – afin d'examiner les programmes d'assistance technique de la Division antitrust du Département de la justice et de la FTC. Cet atelier, au cours duquel ont été organisés cinq débats interactifs et qui a rassemblé une centaine de participants, a été un grand succès. Les activités du Département de la justice et de la FTC ont été jugées positives, et de nombreuses suggestions ont été formulées afin de les rendre encore plus efficaces à l'avenir.

42. En mai 2008, le Département de la justice a organisé son deuxième programme annuel de formation à la lutte antitrust et à l'économie, aussi bien à l'intention de son propre personnel que de représentants d'organismes antitrust étrangers. Seize agents venant de 10 organismes étrangers ont ainsi participé au programme qui a porté sur divers sujets, dont les actions unilatérales et coordonnées, les accords d'exclusivité et les recours. Il s'est terminé par des présentations des erreurs fréquemment commises dans les enquêtes antitrust.

43. Au cours de l'exercice 2008 (octobre 2007-septembre 2008), la FTC et le Département de la justice ont effectué 31 missions de renforcement des capacités et d'assistance technique dans 18 pays, auxquelles ont participé 40 experts. En outre, des conseillers résidents de la FTC ont été en poste à Pretoria (Afrique du Sud) et à Lima (Pérou) d'avril à septembre.

-----